

Fonds de solidarité

Juillet 2020 à décembre 2020 : réservé aux secteurs les plus touchés

A partir du mois de juillet, le fonds de solidarité est réservé aux entreprises et paysan-nes les plus durement touché-e-s par la crise.

- Si l'activité appartient aux secteurs de la liste 1, particulièrement affectés par la crise sanitaire, les modalités sont les mêmes que les mois précédents : justifier une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires sur le mois concerné par rapport à la période de référence choisie ou avoir subi une fermeture administrative durant le mois concerné.

- Si l'activité appartient aux secteurs de la liste 2, dépendants des secteurs particulièrement affectés, il faudra une baisse d'au moins 50% du CA et ajouter une condition supplémentaire : avoir subi une perte d'au moins 80% de CA entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période en 2019.

Les activités qui ne relèvent pas de ces secteurs n'ont plus accès au fonds de solidarité.